



Présentation du cahier d'acteur

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

La commission particulière du débat public (CPDP), qui organise le débat sous l'autorité de la Commission nationale du débat public (CNDP), invite toute personne, physique ou morale, à participer au débat, lors des réunions publiques, sur le forum internet ou par une contribution diffusée sur Internet. Toutes ces interventions et contributions seront rapportées dans le compte-rendu réalisé par la commission.

Certaines contributions écrites, **émanant uniquement de personnes morales (collectivités territoriales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, organismes publics, para-publics ou privés...)**, peuvent faire aussi l'objet de cahiers d'acteur.

Ces cahiers – **dont le contenu engage uniquement la responsabilité de leur auteur** – seront mis en ligne sur le site internet du débat public, et aussi imprimés et diffusés lors des réunions publiques.

Les cahiers d'acteur sont donc à la fois des moyens d'information et des outils d'expression.

- **Moyens d'information** pour le grand public qui a ainsi accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage. En ce sens, les cahiers d'acteur participent pleinement à la qualité des informations mises à la disposition de tous.

- **Outils d'expression** qui permet de faire entendre la voix des publics qui souhaitent s'exprimer, de diffuser des résultats d'études ou des analyses propres à enrichir le débat.

Une exigence s'impose aux auteurs d'un cahier d'acteur : respecter les principes du débat public et notamment le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations. Le contenu et la formulation des cahiers d'acteur, comme de toute contribution écrite, doivent respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique. Ils doivent porter sur le projet soumis au débat et exprimer clairement un avis sur ce projet.

C'est l'enrichissement apporté au débat par l'argumentation développée et le respect des principes du débat public qui guideront le choix de la CPDP dans sa décision de publier un cahier d'acteur.

Comment faire ?

1. La proposition d'un cahier d'acteur doit être adressée à la **Commission particulière du débat public (CPDP)**. La demande se fait par courriel ou courrier auprès du contact indiqué au bas de cette fiche. La CPDP peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la réalisation de leur cahier.

La commission encourage les personnes morales partageant une même opinion sur le projet à se regrouper pour la rédaction d'un même cahier d'acteur afin de donner une plus grande portée à l'avis émis.

Si l'auteur d'un cahier d'acteur souhaite compléter ses analyses ou ses propositions, il pourra le faire dans le cadre d'une contribution écrite mise en ligne sur le site internet de la CPDP. Un lien sera établi entre le cahier d'acteur et la contribution complémentaire.

Une même personne morale ne peut pas être à l'initiative de plusieurs cahiers d'acteur.

2. La commission peut refuser la publication d'un cahier d'acteur si la contribution ne respecte pas les règles rappelées plus haut, notamment si elle n'apporte pas suffisamment d'enrichissement au débat.

Il est utile que le cahier d'acteur, qui contribue au développement du débat public, soit diffusé assez tôt dans le temps du débat pour être pris en considération et discuté. C'est pourquoi les propositions de cahier d'acteur devront être présentées au plus tard le 21 novembre 2014.

3. Lorsqu'elle soumet sa proposition de cahier d'acteur à la commission, la personne morale doit transmettre le texte de ce dernier accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires (texte, photographies, graphiques, coordonnées et logo, présentation).

4. La mise en forme du document ne sera pas assurée par la CPDP. Dès réception de votre texte et approbation par la Commission de le publier en cahier d'acteur, la CPDP vous délivrera un gabarit qu'il vous faudra compléter avec votre texte et illustrations.

La diffusion des cahiers d'acteur en réunion est prise en charge par la CPDP, qui a fait le choix de les éditer en version imprimée et agrafée.



Illustration 1: Aperçu d'un cahier d'acteur

Format du contenu

Afin de respecter la mise en page du cahier d'acteur, il est impératif de respecter **un nombre de signe maximal** pour chacune des pages. **L'espace occupé par les illustrations doit être déduit.**

La présentation des pages

Page Une

Cette page contient :

- Le nom de l'institution.
- Le logo de l'institution.
- Un texte de présentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Un surtitre et un titre.
- Un texte de présentation générale du propos de l'auteur (environ 1 400 signes).
- Les coordonnées – « Contacts » - de l'institution (adresse, site internet, téléphone et télécopie, messagerie...).

Pages 2, 3 et 4

Ces pages contiennent :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Chacune de ces illustrations doit être accompagnée d'une légende et des autorisations *ad hoc*.
- Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes. Cet élément nous paraît essentiel, car il permet au lecteur pressé d'avoir accès, avec le texte de présentation en Une, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur

Pour un cahier d'acteur suffisamment aéré, il convient de dédier un tiers du développement aux illustrations.

NB : Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris la ponctuation et les espaces entre les mots). Nous préconisons l'usage du calibri, taille 11 pour la rédaction du document.

Présentation du cahier d'acteur

Indépendamment du texte du cahier d'acteur, une présentation de ce dernier en moins de 400 signes doit également être fournie. Elle permettra aux internautes de prendre connaissance de l'esprit des différents cahiers d'acteur avant de télécharger les fichiers correspondants.

Fichier

Le fichier informatique (le gabarit) comportant les textes et illustrations doivent être transmis à la CPDP au format Word. La Commission se chargera de les transformer en PDF et d'intégrer votre présentation de 400 signes sur le site internet.